

## Les dispositifs de gestion de la congestion contractuelle

Afin de vous permettre d'utiliser son offre de capacité de manière optimale, GRTgaz a mis en place des mécanismes de gestion de la congestion contractuelle. Celle-ci est conforme aux décisions prises par la Commission européenne et par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

### La restitution de capacités contractuelles

Sur tous les Points d'Interconnexion Réseau (PIR), vous avez la possibilité de restituer des capacités fermes que vous avez souscrites préalablement. Cette restitution se fait sur une durée d'un ou plusieurs mois.

GRTgaz propose ces capacités en supplément de son offre de base, selon les règles d'allocation des capacités en vigueur sur le point.

### Le mécanisme « use-it-or-lose-it » (UIOLI) d'offre de capacités à long terme

Si un expéditeur n'est pas alloué de la capacité ferme annuelle qu'il a demandée pour un Point d'Interconnexion Réseau (PIR), GRTgaz examine si un ou plusieurs expéditeurs détiennent des capacités non utilisées et informe la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) de cette situation. En l'absence de justification valable de l'expéditeur, la CRE peut demander à GRTgaz de mettre en œuvre une restitution de capacités.

### L'accroissement de la capacité par un système de surréservation et de rachat

Sur certains Points d'Interconnexion Réseau (PIR), GRTgaz peut proposer aux expéditeurs des capacités fermes supplémentaires, au-delà de la capacité technique. Ces capacités additionnelles sont proposées à un pas de temps mensuel et quotidien, hors période de maintenance et dans les conditions normales d'exploitation. Lorsque cela s'avère nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du système, GRTgaz organise un appel au marché pour racheter de la capacité aux expéditeurs.